

## CODE DE DÉONTOLOGIE

Tout membre de l'association s'engage à :

1. Exercer son activité en tirant au mieux parti de sa formation et de son expérience professionnelle, en respectant l'éthique de l'association.
2. Adopter un comportement et une image reflétant positivement sur l'association et la profession.
3. S'astreindre à la confidentialité et au secret professionnel entre client et consultant et entre membres de l'association.
4. S'interdire d'exercer tout abus d'influence ou tout jugement de valeur sur les personnes.
5. Laisser à son client la liberté de décision, favorisant ainsi son autonomie.
6. Adapter son intervention dans le respect des étapes de prise de conscience, d'assimilation et de développement de la personne.
7. Opérer dans le respect des valeurs, de la culture et des moyens de son client.
8. Être attentif, dans une organisation, au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes en présence. Exercer dans l'intérêt des personnes et de l'organisation.
9. Être attentif à la signification et aux effets du lieu de la consultation.
10. Se tenir dans une attitude de réserve vis-à-vis de ses confrères et des membres de l'association.